

COMMENT VOUS AIDER DANS LA DÉTECTION DU RISQUE ?

QUESTIONNAIRE « FACE »

À quelle fréquence consommez-vous des boissons contenant de l'alcool ?

- Jamais : 0
- Une fois par mois ou moins : 1
- 2 à 4 fois par mois : 2
- 2 à 3 fois par semaine : 3
- 4 fois ou plus par semaine : 4

Votre entourage vous a-t-il fait des remarques concernant votre consommation d'alcool ?

- Non : 0
- Oui : 4

Vous est-il arrivé de boire et de ne plus vous souvenir le matin de ce que vous avez pu dire ou faire ?

- Non : 0
- Oui : 4

Combien de verres standards buvez-vous les jours où vous buvez de l'alcool ?

- 1 ou 2 : 0
- 3 ou 4 : 1
- 5 ou 6 : 2
- 7 à 9 : 3
- 10 ou plus : 4

Vous est-il arrivé de consommer de l'alcool le matin pour vous sentir en forme ?

- Non : 0
- Oui : 4

RÉSULTATS

Pour les hommes :

Moins de 5 points : risque faible ou nul.
De 5 à 8 points : consommation excessive.
Plus de 8 points : risque de dépendance.

Pour les femmes :

Moins de 4 points : risque faible ou nul.
De 4 à 8 points : consommation excessive.
Plus de 8 points : risque de dépendance.



Action
Santé
Travail

La Prévention en Action

ALCOOL ET TRAVAIL

Quelles sont les limites et les conséquences ?

10 à 20 % des accidents graves du travail sont dûs à la consommation d'alcool*.

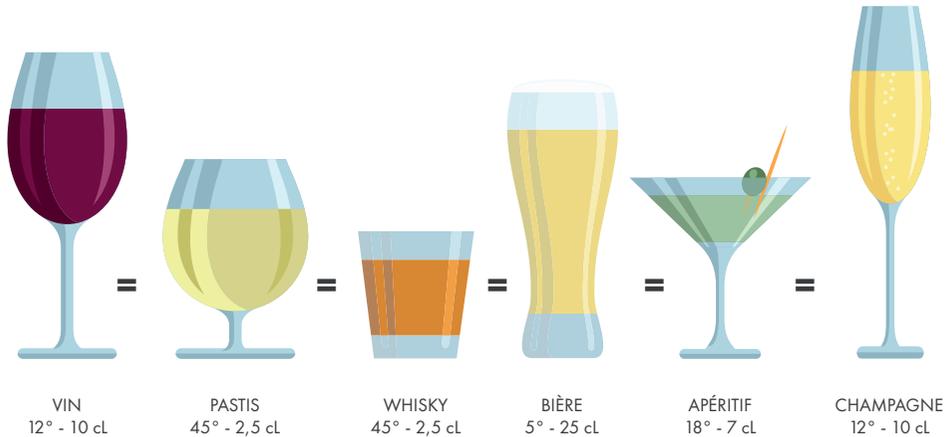
Votre service de prévention et de santé au travail est un interlocuteur privilégié sur cette question.

Alcool Info Service - Tél : 0 980 980 930 - www.alcool-info-service.fr



UN VERRE D'ALCOOL, C'EST QUOI ?

1 VERRE D'ALCOOL = UNE UNITÉ SOIT 10 G D'ALCOOL PUR



QUELS SONT LES REPÈRES DE CONSOMMATION SELON SANTÉ PUBLIQUE FRANCE ?

Dès le premier verre, le comportement est modifié. Ces modifications peuvent avoir une influence sur la vie personnelle, sociale et professionnelle.

La consommation d'alcool est préjudiciable pour la santé.

- Ne pas consommer plus de 10 verres standard/semaine.
- Ne pas consommer plus de 2 verres standard/jour.
- Avoir des jours sans consommation dans la semaine.

En résumé :

« Pour votre santé, l'alcool, c'est maximum 2 verres par jour et pas tous les jours ».

QUELLES RÉGLEMENTATIONS AU TRAVAIL ?

Article R.4228-21 du Code du travail (Décret n°20008-244 du 7 mars 2008) :
« Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse ».

Le règlement intérieur peut :

- Préciser les quantités, les lieux, les moments, les autorisations, la nature des consommations.
- Prévoir des mesures (pouvant notamment prendre la forme d'une limitation, voire d'une interdiction de consommation) qui doivent être proportionnées au but recherché.
- Définir les modalités d'intervention et de prévention.
- Protocoliser l'utilisation des alcootests et tests salivaires.



Le taux actuel sur la route (**tolérance inférieur à 0,5 g/l**) est diminué pour certains postes (transports en commun et permis probatoire : **tolérance inférieure à 0,2 g/l**, décret du 25.10.2004).

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE CES CONSOMMATIONS SUR LE TRAVAIL ?

- Des accidents au travail (10 à 20 %) et trajet (40 % des accidents de la route) *.
- Des difficultés relationnelles dans l'équipe de travail.
- De l'absentéisme.
- Des diminutions de la qualité et de la sécurité.
- Des inaptitudes au poste de travail.
- Des licenciements.

* Source : INSERM 2004.